



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mercredi 30 juin 2021

Le 14 juillet dernier, le Président de la République avait annoncé la généralisation des caméras-piétons au sein des forces de police et de gendarmerie.

En marge de son déplacement dans la Vienne, Gérald DARMANIN, ministre de l'Intérieur, a confirmé le déploiement d'une nouvelle génération de caméras-piétons à compter du 1er juillet, conformément à l'engagement qu'il a pris, et présenté ce nouveau modèle.

Plus simples d'usage, plus robustes, et avec une autonomie de douze heures très supérieure au précédent modèle, ces nouvelles caméras piétons, fabriquées par Motorola, ont été testées pendant plusieurs semaines par les policiers et gendarmes dans des situations opérationnelles. Cette étape a permis de s'assurer qu'elles correspondaient parfaitement aux attentes des forces de sécurité.

Près de 2000 patrouilles de police et gendarmerie seront ainsi équipées par ce nouveau modèle de caméras-piétons au 1er juillet ; 2000 de plus suivront sur la première quinzaine de juillet, puis 4000 supplémentaires d'ici la fin du mois de juillet. Un rythme soutenu de livraisons permettra ainsi d'équiper l'ensemble des patrouilles d'une caméra piéton d'ici la fin du mois de septembre.

Accrochée à l'uniforme du policier et du gendarme, la caméra piéton est utilisée en intervention afin d'apaiser des situations conflictuelles et limiter les débordements éventuels. Ces caméras-piétons permettent également d'objectiver des infractions et d'apporter les éléments nécessaires à la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves. Les caméras sont équipées de dispositifs techniques permettant de garantir l'intégrité des enregistrements et la traçabilité des consultations lorsqu'il y est procédé dans le cadre de l'intervention.

Les évolutions du cadre législatif apparues dans la loi sécurité globale valident l'extension des usages possibles. Ce texte prévoit notamment la transmission en temps réel des images vers une salle de commandement. Il sera par ailleurs désormais possible pour le fonctionnaire de police ou le militaire de la gendarmerie d'avoir accès directement aux enregistrements notamment pour faciliter la recherche d'auteurs d'infractions ou la rédaction fidèle des comptes rendus d'interventions.